

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

RW

80.050

Objet

Appartement résidence
"Le Chevalier" risque n° 8
Assurance Incendie
C/ Le Phénix - avenant n°
3

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, FOUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par suite du legs de M. Julien BERTON, la Ville de ROYAN EST
devenue propriétaire de l'appartement n° 22 du bâtiment A de la rési-
dence Le Chevalier. Il y a donc lieu de signer un avenant à la
police incendie des bâtiments communaux n° 33 620 560, souscrite
auprès de la Cie A.G.F. "Le Phénix" pour garantir le nouveau
risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'avenant de la Cie A.G.F. Le Phénix,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 avril
1980,

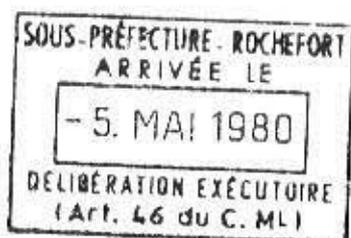
DECIDE,

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer l'avenant n° 3 à la police d'assurance Incendie de la
Ville, présenté par M. Bernard GALLON, agent général de la Cie
A.G.F. Le Phénix, 15, allée des Balettes à ROYAN, garantissant
l'appartement n° 22 de la résidence Le Chevalier contre les
risque Incendie, tempête et grêle.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932, article 638 du Budget de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,



AVENANTCie **AGF LE PHENIX**Agence ou Courtier: **ROYAN**Police N°: **33 620 560**Code: **0 1**P. de
Gestion**60**

N° des polices remplacees

Établi en double exemplaire le: **1 5 | 0 4 | 8 0** AVENANT N° **7****PROPOSANT**Nom et prénoms: **VILLE DE ROYAN représentée par son**Adresse: **Maire en exercice**

Commune:

Code postal: **1 7 2 0 0** Bureau postal: **ROYAN****SITUATION DU RISQUE**Rue: **B IENS COMMUNAUX DE LA VILLE DE**Commune: **ROYAN**Département: **17200**

Canton:

N°
N°Date échéance annuelle: **2 0 0 7**Indice de souscription: **197,70**Garantie temporaire
jusqu'au:**GARANTIES****INCENDIE****T O G****PI 20 %****RENONCIATION A RECOURS****HONORAIRES D'EXPERT****CAPITAUX**

(en cent. de Frs.)

170 000**PRIME NETTE ANNUELLE DE BASE :**

A laquelle s'ajoutent les frais de quittancement et les taxes en vigueur à l'échéance.

COMPTANT	Date d'effet			A PERCEVOIR		A DÉDUIRE		Prime nette + taxes * perçue ou remboursée	
	J	M	A	Prime Nette	Taxes	Prime Nette	Taxes	Frais quittancement Taxes comprises	
	2	0	3						
	Première échéance								
	J	M	A	Prime Totale		Prime Totale		Soit PRIME TOTALE F.	
	2	0	7					Dont quittance.	

* Reporté au montant du contrat

AVENANT D'AUGMENTATION

Adjonction d'un appartement à la police n° 33 620 560 D'une valeur de 170 000, 3 pièces au 22, Résidence " LE CHEVALIER DU PAVILLON DE ROYAN ", Bât A 7° étage, ainsi que ses dépendances : cellier, sous-sol, cave n° 17 et un parking privatif d'une voiture.

Nouveau risque n° 87 dont le règlement pour la période du 20.03.80 au 20.07.80 se fera à la prochaine échéance (ainsi que l'insertion dans le contrat initial).

DUREE DU CONTRAT : R A

LE SOUSCRIPTEUR :

Le Maire,

Pierre LIS



POUR LA COMPAGNIE:

Bernard GALLON
 REMPLAÇANT G. RENOUT
 Assureur A. G. F.
 LE PHENIX
 15, Allée des Balettes
 17200 ROYAN
 Tél. (46) 38.59.02
 C.C.P. Bordeaux 5 189 53 Y
 Fermé le Samedi Après Midi et le Lundi Matin

